CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux le six octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, CATHERINE C, LEMAITRE C, PILAT A, LIGNEL G, BIANCHI M, RUAUX JC, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: MAES F, LEROUX C, POTIRON B, NUTTENS G,

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 7 octobre 2022

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Travaux voirie - sécurité aménagement du bourg route de la fontaine Saint-Martin

Délibération n°2022-27

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la programmation des travaux de sécurité aménagement du bourg route de la fontaine Saint-Martin

En date du 2 novembre 2020, le conseil municipal a adhéré au service commun voirie et à un groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures par la délibération n°2020-34

L'étude établie par le service commun voirie de la Communauté d'Agglomération estime les travaux à 15 109.20 € HT

Une consultation des entreprises a été lancée en date du 23 août au 23 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché cinq entreprises ont répondu dans les conditions réglementaires.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, opérée suivant les règles fixées dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant HT de 7 729.07 est classée numéro un.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

ATTRIBUE le marché pour les travaux de sécurité - aménagement du bourg route de la

fontaine Saint-Martin à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant HT 7 729.07 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2 - Cimetière - tarif concession et droit de superposition

Délibération n°2022-28

Vu la délibération du conseil municipal n°2004-22 en date du 9 juin 2004 ayant pour objet le tarif des concessions dans le cimetière de Marolles,

Le conseil municipal décide porter le tarif des concessions cimetière dans le cimetière de la commune au prix de $200 \in$ pour une concession de cinquante ans, avec ou sans caveau pour deux corps en profondeur ; et de fixer à $80 \in$ l'option d'un troisième corps en profondeur pour la même durée.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

3 – Correspondant municipal incendie et secours

Afin de renforcer la sécurité civile, la loi Matras en date du 25 novembre 2021 a prévu la création d'un correspondant communal en matière d'incendie et de secours.

Ce correspondant apportera son concours sur la composante « sécurité civile » de la commune, en contribuant à la conception des documents associés, ainsi qu'aux actions de sensibilisation des habitants aux risques et aux mesures de sauvegarde. Il concourra également aux dérogations de la commune concernant la planification et l'information préventive ou encore en matière de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Ce correspondant sera désigné parmi les membres du conseil municipal et nommé par arrêté du Maire avant le 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir discuté, l'assemblée propose la candidature de M NUTTENS Guillaume qui de part sa profession d'agriculteur exploitant sur la commune, sera au plus proche contact de la population pour assurer cette mission.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.